

DELIBERATION N° 06 - RENOUELEMENT DES COPIEURS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales et 8 du Code des Marchés Publics;

Les communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes (article 8 du Code des Marchés Publics).

En effet, les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Jarville-la-Malgrange et Ludres ont des besoins communs concernant le renouvellement de leur parc de copieurs. Cette convergence de besoins est une opportunité pour constituer un groupement de commandes. Il permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelles.

La Ville de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicités entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1er janvier 2015 par rapport à la population totale de l'ensemble des membres.

La formule est la suivante :

(participation = frais global x (population de la commune membre / population total des l'ensemble des membres).

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), la procédure de consultation sera un appel d'offres ouvert (article 57 du Code des Marchés Publics). Par conséquent, l'attribution des marchés reviendra à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Ludres. Les autres membres pourront participer aux réunions de la commission en qualité de membres consultatifs.

Il est également nécessaire de lancer la consultation pour le renouvellement des copieurs. Elle comprend 2 lots :

- lot n°1 : les copieurs de grandes capacités,
- lot n°2 : les copieurs de petites et moyennes capacités.

Le mode de renouvellement sera soit l'achat, soit la location. Le choix sera déterminé en fonction de l'intérêt des offres présentées. De plus, ils comprendront une partie de prestations et notamment la maintenance des équipements.

Les marchés auront une durée variable en raison du décalage actuel des contrats de maintenance en cours. En tout état de cause, la durée des marchés ne sera pas inférieure à 3 ans et n'excédera pas 6 ans, et devra aboutir à une date d'échéance unique pour l'ensemble des membres du groupement.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale des marchés est de 245 000 € hors taxes décomposée comme suit :

- lot n°1 : 90 000 € hors taxes,
- lot n°2 : 155 000 € hors taxes.

La consultation pourrait être lancée au cours du mois de décembre 2015 pour une attribution en février ou mars 2016 (calendrier indicatif).

La Commission des Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 22 octobre 2015.

Intervention du Maire :

Avec cet appel d'offres groupé, nous travaillons avec les villes voisines, ce qui permet d'obtenir de meilleurs tarifs, mais également de ne faire qu'un seul dossier administratif d'appel d'offres pour l'ensemble des villes. Cette fois, c'est Ludres qui gère ce dossier (instruction et analyse), gageons que les prochains soient administrés par d'autres communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement des copieurs, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics,
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour le renouvellement des copieurs et notamment la désignation de la Ville de Ludres en qualité de coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des copieurs conformément aux articles 33, 57 et suivants du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier les marchés et signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation pour le compte des membres du groupement.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2016.